

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère des Finances et du Budget

Ministère de l'Économie,
du Plan et de la Coopération

03 AVR. 2023 * 009562

ANALYSE : Arrêté conjoint n° **fixant le**
montant de la consignation en matière de recours
contentieux dans le cadre de la passation des contrats
de partenariat public-privé

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION,

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- VU le décret n° 2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2022-1788 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de des Finances et du Budget ;
- VU le décret n° 2022-1791 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
- SUR la note du Coordonnateur de l'Unité nationale d'Appui aux Partenariats public-privé (UNAPPP),

ARRÊTENT :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 124 du décret n°2021-1443 du 27 octobre 2021 portant application de la loi n° 2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé, le présent arrêté fixe le montant de la consignation dans le cadre d'un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité en charge de la Régulation des contrats de partenariat public-privé.

Article 2.- Le montant de la consignation au titre du recours contentieux dans le cadre des contrats de partenariat public-privé est fixé à deux cent cinquante mille francs CFA (250 000 CFA), lorsque la valeur globale hors taxes du contrat ne dépasse pas cinq milliards de francs CFA (5 000 000 000 CFA). Au-delà, il est fixé à cinq cent mille francs CFA (500 000 CFA).

La valeur globale hors taxes du contrat de partenariat public-privé correspond au montant le plus élevé entre (i) la somme des investissements prévus sur la durée du contrat et (ii) la somme des résultats bruts d'exploitation prévisionnels sur la durée du contrat.

Article 3.- La preuve de l'acquittement de la consignation attestant du paiement, est établie par la production d'une pièce délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar,

**Le Ministre des Finances
et du Budget**

Mamadou Moustapha



**Le Ministre de l'Economie,
du Plan et de la Coopération**

Oulimata SARR

